

# Conseil Municipal de Podensac

## COMPTE RENDU EXHAUSTIF DE LA SEANCE

DU 08 juillet 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le 08 juillet, à 20h45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 01 juillet 2024 s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Bernard MATEILLE, Le Maire.**

**Présents** : Mesdames ALBERTIN-LEGUAY Warren, LLADO Astrid, GUILLOUZO-DOURNEAU Ghislaine, LE BLOND Sandrine, DÉJOUA Marilys.

Messieurs MATEILLE Bernard, DALIER Serge, DEPUYDT Jean-Marc, TOMAS Jean-Philippe, CABALLERO Olivier, FEURTÉ Yann, PERNIN Denis, LEBARBIER Grégory.

**Pouvoirs** : M. BOUSQUIÉ à M. DALIER, M. BLOT à M. TOMAS, Mme DE LA TORRE à M. CABALLERO.

**Absents excusés** : Mesdames FORTINON Maryse, LENOIR Ilda (excusée), TECHOUEYRES Virginie, NICHILLO Florence, BARCELONNE Séverine, SENS Sivagowry.  
Monsieur DEGUDE Jean-Luc.

**Secrétaire de séance** : M. Olivier CABALLERO

**Membres en exercice : 23**

**Présents : 13**

**Votants : 16**

Monsieur Bernard MATEILLE, Maire et Président de la séance, remercie tous les élus pour la tenue des bureaux et le bon déroulement des élections, ainsi que le personnel administratif et techniques présents.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire, ouvre la séance à 20h45.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé la désignation du secrétaire de séance. Monsieur CABALLERO Olivier est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mai 2024 est approuvé à la majorité des membres présents avec l'abstention uniquement de Monsieur le Maire, Bernard MATEILLE en raison de son absence au dernier conseil municipal.

Le Président annonce que la délibération n°14 portant sur l'adoption du dispositif « Permis Jeune Citoyen » est reportée.

L'Assemblée a ensuite examiné les points suivants :

## **1 – Décision modificative n°2024/01**

Monsieur DEPUYDT Jean-Marc, 1<sup>er</sup> adjoint, explique que le lancement des travaux de réhabilitation de l'école maternelle ont fait apparaître des défauts d'étanchéité dans la toiture qui doivent obligatoirement être repris.

Un diagnostic et un devis ont été réalisés pour un montant de près de 76 000€ intégrant la dépose des puits de jour.

Monsieur PERNIN souhaite savoir s'il était possible en amont d'anticiper ces travaux supplémentaires. Jean Marc DEPUYDT précise que ces défauts d'étanchéité ont été révélés à l'occasion de la dépose des plafonds et surtout des murs en briquettes situés dans les sanitaires. Il n'était donc malheureusement pas possible de le prévoir.

Madame DEJOUA s'interroge sur le lien qui pourrait être fait entre ces infiltrations invisibles et les problématiques de qualité de l'air au sein de l'école rencontrées il y a quelques années. Jean Marc DEPUYDT lui précise que la question de la qualité de l'air est sans lien avec le sujet.

Enfin, Monsieur MATEILLE invite tous les conseillers à assister aux réunions de chantier prévus tous les lundis à compter de 9h30 en présence du maître d'œuvre.

**Vu** le marché public de travaux en cours de réhabilitation de l'école maternelle ;

**Vu** les différents avenants formalisés sur les lots 1, 3 et 4.

**Considérant** que le lancement des travaux de réhabilitation de l'école maternelle ont fait apparaître des défauts d'étanchéité dans la toiture qui doivent obligatoirement être repris ;

**Considérant** qu'il convient de prévoir une marge supplémentaire pour aléas ;

**Considérant** que les crédits prévus au budget sur une opération ne peuvent en aucun cas être dépassés ;

**Considérant** que les crédits votés au Budget primitif 2024 sont insuffisants pour couvrir le montant des dépenses à venir et prendre en charge les factures correspondantes aux travaux non prévus initialement dans le cadre du marché ;

**Considérant** qu'il convient de régulariser, sans délai, cette situation par une décision modificative budgétaire en abondant de crédits supplémentaires l'opération 168 afin de couvrir le dépassement à venir ;

Ainsi, il y a lieu d'augmenter les crédits inscrits à l'opération 168 « TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE » pour un montant de 76 200.00€ et de réduire les crédits ouverts à l'opération 235 « MATERIEL TECHNIQUE ET DE VOIRIE » du même montant soit 76 200.00 € afin de couvrir le dépassement.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

Imputation	Crédits ouverts	Crédits réduits
Comptes de dépenses		
D I 235 21 828 Autres matériels de transport		76 200.00 €
D I 168 21 312 Bâtiments scolaires	76 200.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que les crédits en dépenses d'investissement sont réduits pour un montant de 76 200.00 € à l'article 21 828 de l'opération 235, conformément au tableau ci-dessus ;
- **DECIDE** que les crédits en dépenses d'investissement sont ouverts pour un montant de 76 200.00 € à l'article 21 312 de l'opération 168, conformément au tableau ci-dessus.

## **2 – Demande de subventions pour « la réparation du bassin et du parcours d'eau » du domaine Chavat**

Monsieur DEPUYDT prend la parole et explique l'historique de ce projet.

Monsieur LEBARBIER fait référence à des travaux déjà effectués il y a quelques années sur ce 1<sup>er</sup> bassin, il demande donc s'il s'agissait bien de travaux ou d'un simple nettoyage. Monsieur DEPUYDT lui indique qu'il ne s'agissait là que d'un nettoyage et de l'application d'un filtre anti UV. Toutefois, le support a fini par se dégrader en l'absence d'eau, avec le soleil. En l'espèce, il s'agit d'une réfection plus lourde.

Dans la perspective d'obtenir des financements pour poursuivre la restauration du Domaine Chavat, la Commune, en 2023, a candidaté, malheureusement en vain, au Prix du Jardin Patrimonial, organisé par l'Association des Parcs et Jardins d'Aquitaine et par la fondation du patrimoine.

Néanmoins, le projet de restauration du premier bassin du parcours d'eau a retenu l'attention de la fondation du Patrimoine qui a proposé de soutenir financièrement la Commune pour aider à la réalisation dudit projet.

Aussi, il est précisé que la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et la Région Nouvelle Aquitaine peuvent également subventionner le projet à hauteur respective de 40% pour la DRAC pour un montant de travaux plafonné à 41 500€ HT et 15% pour la Région.

Le montant des travaux est estimé à 40 952€ HT soit 49 143€ TTC. Ces derniers consisteraient en un curage, nettoyage et sablage du premier bassin, une reprise des fissures et application d'un matériau d'étanchéité. A l'issue, la cascade et le bassin pourraient être remis en eau en circuit fermé.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** le budget primitif communal 2024 ;

**Vu** le plan de financement, ci-après :

	<b>MONTANTS</b>
<b>DÉPENSES</b>	
Dépenses totales HT	40 952,50€
TVA	8 190,50€
<b>TOTAL TTC</b>	<b>49 143€</b>
<b>FINANCEMENT</b>	
DRAC 40% plafonné à 41 500€HT	16 600€
Région Nouvelle-Aquitaine 15%	6 142.88€
Fondation du Patrimoine 10%	4 095.25€
<b>TOTAL TTC</b>	<b>26 838.13€</b>

<b>AUTOFINANCEMENT</b>	
Commune de Podensac	<b>14 114.37 €</b>

**Considérant** que lesdits travaux n'ont pas été inscrits au budget primitif 2024 ;

**Considérant** qu'il convient, avant d'envisager une inscription au BP par décision modificative budgétaire, de s'assurer de l'obtention des différents financements précités et d'un réexamen de la situation budgétaire ;

**Considérant** la nécessité d'entériner pour les différents financeurs un plan de financement définitif du projet et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter au nom de la Commune les différentes subventions attendues.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide de la DRAC.
- **SOLLICITE** l'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de la restauration des Monuments Historiques ;
- **SOLLICITE** l'aide aux Mécènes de la Fondation du Patrimoine au titre de la connaissance, la conservation, l'identification, la préservation et la mise en valeur du patrimoine national ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif au projet et à transmettre le RIB de la commune aux financeurs pour le versement de la subvention.

### **3 – Autorisation de signature de la convention d'animation CAP33 2024 avec la Communauté de communes**

Monsieur le Maire remercie comme chaque année toutes les associations en lien avec ce dispositif soit le tennis club Podensac, l'ALP : danse country, la Gymnastique volontaire, Podensac escrime, la Sophrologie et le FC des graves.

Il précise que cette année, le mercredi 10 juillet 2024, aura lieu une journée « sport ensemble » organisée par le Département autour de ce dispositif afin d'inclure les personnes en situation de handicap dans une Gironde 100% inclusive.

Le Conseil Départemental et la Communauté de Communes Convergence Garonne engagent un partenariat pour organiser l'opération CAP33 sur le territoire communautaire dans le but de favoriser la pratique du sport loisir en famille cet été.

Une équipe de 4 éducateurs sportifs professionnels et des associations issues du territoire, sous la direction du chef de service développement sportif, favoriseront la pratique du sport de loisir et d'activités culturelles en famille cet été.

Dans ce cadre, des activités seront proposées au sein du domaine Chavat selon les conditions définies dans la convention annexée à la présente délibération.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le projet de convention d'animation CAP33 à passer avec la Communauté de Communes Convergence Garonne ;

**Considérant** l'intérêt de proposer des activités sportives sur le territoire communal au cours de cet été 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'animation CAP 33-2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

#### **4 - Autorisation de signature d'une convention avec l'ESPASS pour la réalisation de plantations sur le domaine privé de la Commune**

Monsieur le Maire explique que par courrier de son directeur délégué en date du 7 juin 2024, l'ESPASS (Etablissements et Services d'Accompagnement et de Soins aux Seniors) a sollicité la Commune de PODENSAC pour être autorisé à réaliser des plantations sur une parcelle de terrain, faisant partie du domaine privé de la Commune cadastrée sous le numéro 1624 de la section A, jouxtant les bâtiments de l'ESPASS afin d'ombrager les bâtiments exposés en vis-à-vis ; ce qui permettra de limiter les températures en cas de fortes chaleur à l'intérieur du bâtiment et de favoriser ainsi le confort des résidents dans une démarche éco responsable.

Le projet vise la plantation d'un linéaire de 9 massifs sous formes d'arbres champêtres.

Madame DÉJOUA demande s'il n'y a pas de canalisations qui passent sur ce terrain communal.

Monsieur le Maire lui confirme qu'il n'y en a pas.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'il appartient à la Commune de Podensac d'établir un projet de convention définissant les modalités juridiques et techniques de sa collaboration avec l'ESPASS pour la mise en œuvre du projet objet de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

#### **5 – Autorisation de signature pour modification de convention de partenariat avec le relais pour la mise en place de bornes de collecte et de recyclage Textiles, linges de maison, chaussures**

Monsieur MATEILLE explique que la Communauté de Communes de Convergence Garonne a mis en place depuis plusieurs années différents points d'apports volontaire dit TLC (Textiles, linges de maison et chaussures) sur certaines communes du territoire en partenariat avec LE RELAIS Gironde, membre de Le Relais France acteur de référence dans l'Economie Sociale et Solidaire.

La commune de PODENSAC dispose à ce jour de 2 bornes relais situées au stade d'honneur et au parking de la gare. La borne relais du stade fut implantée suite à la demande de la Communauté de Commune Convergence Garonne en octobre 2023 et actée par délibération du conseil n°62 du 02 octobre 2023.

La borne située au parking de la Gare a fait l'objet de plusieurs actes de vandalisme. Le Relais Gironde a donc proposé la mise en place d'un nouveau modèle de borne plus sécurisé afin de palier à ce désagrément.

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

**Vu** le code Général des Collectivités territoriales ;

**Considérant** que l'implantation d'un nouveau modèle de borne sur le domaine public communal requiert la signature d'une nouvelle convention de partenariat avec l'association Le Relais qui définira les conditions juridiques et techniques de l'opération ;

**Considérant** que la convention actuelle requiert une mise à jour ;

**Considérant** que Le Relai procèdera à titre gracieux à l'implantation de la borne de collecte TLC sur le domaine public communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle convention jointe à la présente délibération de partenariat
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention, ainsi que tous les éventuels documents s'y rapportant.

#### **6 - Autorisation de signature d'une convention de partenariat 2024 pour subvention côté jardin 2024**

Madame LLADO Astrid explique que la Communauté de communes Convergence Garonne a mis en place une convention-cadre pluriannuelle dont l'objet est de définir les grands axes et actions du partenariat culturel et artistique et d'inscrire des projets dans la durée.

Dans ce cadre, la Commune et la Communauté de communes ont signé une convention-cadre pour la période 2022-2024.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°10 du 17 octobre 2022 concernant la convention-cadre pour la période 2022-2024 approuvée par le conseil municipal,

**Considérant** que la Communauté de communes coopère avec la Commune de Podensac pour le festival Côté Jardin ;

**Considérant** le projet de la convention de partenariat pour l'année 2024 ci-annexée qui prévoit le versement de la subvention pour l'année 2024 à hauteur de 2 000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2024 qui en résulte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir les recettes en résultant.

#### **7 - Adhésion à l'IDDAC et signature d'une convention de coorganisation et de participation au financement du festival côté jardin.**

Madame LLADO Astrid présente l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel qui est un acteur central de la vie culturelle (IDDAC) girondine. A ce titre, il intervient en soutien auprès des collectivités à travers différents services :

- Une aide technique (prêt de matériel gratuit, conseil à l'équipement),
- Un service Info-Press (panorama de presse quotidien/bulletin documentaire mensuel),
- L'ingénierie et Ressources (Conseils et orientation / assistance maîtrise d'œuvre)

Aussi, par l'intermédiaire de la signature d'une convention qui fixe les conditions et modalités de co-organisation des spectacles coproduits par l'IDDAC, la Commune peut bénéficier de financements allant jusqu'à 50% des frais de diffusion.

**Vu** le code Général des Collectivités territoriales ;

**Considérant** la nécessité pour la Commune de PODENSAC d'adhérer à l'IDDAC pour bénéficier des différents dispositifs évoqués et notamment le cofinancement de spectacles organisés dans le cadre des différentes manifestations culturelles municipales.

**Considérant** les économies d'échelles qui pourront être réalisées avec le prêt de matériel gratuit ;

**Considérant** la possibilité d'obtenir un financement d'un montant de 1150€ pour la Commune à la signature de la convention ci-annexée qui prévoit une participation de l'IDDAC à hauteur de 1 150€ pour le spectacle Mission F de la Compagnie BOURGELAS qui sera joué dans le cadre du festival côté jardin ;

**Considérant** le montant de la cotisation annuelle établi à 332€ TTC pour les communes d'une strate démographique comprise entre 1 000 et 10 000 habitants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au IDDAC pour un montant de 332 € (Trois cent trente-deux euros).
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document afférent à cette adhésion et notamment la convention de co-organisation ci-annexée.

### **8 - Autorisation de signature d'une convention encadrant l'implantation d'un point d'apport volontaire (verre) sur un domaine privé**

Monsieur le Maire précise que la collecte des déchets ménagers et assimilés, objet de la présente convention ci-annexée, est mis en œuvre par la Communauté de Commune Convergence Garonne.

A ce titre, la Communauté de Commune a doté toutes les communes de son territoire, sur leur domaine public, de points d'apport volontaire (PAV) pour la collecte des emballages en verre implantés.

Néanmoins, lorsque cela s'avère pertinent, l'implantation d'un PAV sur domaine privé peut être envisagé.

Toutefois, les conditions d'accès au véhicule de collecte du prestataire de la CDC doivent être réunies (voiries carrossable, gabarit de véhicule de collecte adapté aux conditions de cette voirie, possibilité de déployer les jambes de renfort, possibilité d'effectuer un demi-tour si nécessaire) et un entretien régulier des abords du PAV doit être réalisé ; l'ensemble de ces modalités devant être définies par voie de convention.

Madame LE BLOND demande où va être implanté exactement ce nouveau point d'apport volontaire. Monsieur le Maire présente le plan annexé à tous les conseillers afin que chaque conseiller puisse en prendre précisément connaissance.

Le PAV situé place de l'Eglise a fait l'objet de diverses plaintes des riverains. Par voie de conséquence, la Communauté de Communes propose un nouvel emplacement.

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

**Vu** le code Général des Collectivités territoriales ;

**Considérant** que le nouvel emplacement d'un PAV identifié comme pertinent se situe sur le domaine privé et nécessite l'accord du propriétaire (Lidl) pour y être implanté.

**Considérant** qu'au titre de ses pouvoirs de polices, le maire est garant de la salubrité publique.

**Considérant** la nécessité de définir par voie de convention les obligations incombant à chacune des parties afin de garantir un accès efficient au PAV pour les usagers.

**Considérant** que la Commune s'engage à nettoyer régulièrement les abords du PAV implanté sur la propriété privée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention, ainsi que tous les éventuels documents s'y rapportant.

### **9 - Modification du tableau des effectifs – création de poste**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

**Vu** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

**Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;

**Vu** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 **fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes ;

**Vu** la délibération n°DB7-13-6-2022 du Conseil municipal en date du 13 juin 2022 portant adoption du tableau des effectifs de la Commune ;

**Vu** la délibération n°DB6-13-6-2022 du Conseil Municipal en date du 13 juin 2022 portant modification du tableau des effectifs avec la création de 4 postes d'adjoints techniques à temps complet et un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;

**Vu** la délibération n°DB4-19-9-2022 du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2022 portant modification du tableau des effectifs avec la création d'un poste de rédacteur territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;

**Vu** la délibération n°DB5-24-10-2022 du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2022 portant modification du tableau des effectifs avec la suppression d'un poste de rédacteur chef à temps complet, de deux postes d'adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, de deux postes d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 13/35<sup>ème</sup>, de deux postes d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

**Vu** la délibération N°DB52-11-07-2023 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023 portant modification du tableau des effectifs avec la suppression de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et création de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe, de la suppression d'un poste de rédacteur territorial à temps complet, d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, de trois postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet et création de deux postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complets ;

**Vu** la délibération n°DB06-29-01-2024 du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2024 portant modification du tableau des effectifs avec la création du poste d'adjoint administratif à temps complet ;

**Vu** la délibération n°DB-30-05-2024 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2024 portant modification du tableau des effectifs avec la suppression d'un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe et la création du poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet ;

**Vu** l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant adoption des Lignes directrices de gestion

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'Adjoint technique à temps complet à compter du 01 septembre 2024 pour un agent occupant les fonctions d'ATSEM au sein de l'école maternelle ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création au tableau des effectifs de la Commune :
  - D'un poste d'adjoint technique à temps complet
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 comme ci annexé.

- **DIT** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la commune.

### **10 - Mise à disposition de personnels communaux dans le cadre de l'organisation des ALSH Communautaires**

Madame LE BLOND fait remarquer qu'il y a une erreur de frappe sur les conventions de mise à disposition annexées, en ce sens « PORDENSAC » au lieu de « PODENSAC ».

Monsieur le Maire lui indique que les corrections seront apportées.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Vu** les 4 projets de conventions de mise à disposition avec Communauté de Communes de Convergence Garonne dont teneur figure en annexe à la présente délibération ;

**Vu** l'accord des 4 agents occupants des emplois permanents au tableau des effectifs dans un cadre contractuel à durée indéterminée ou statutaire ;

**Considérant** qu'il y a lieu de formaliser la mise à disposition auprès de la Communauté de Communes de Convergence Garonne de 4 agents municipaux pour y exercer les fonctions d'agents d'accueil, d'entretien et de restauration des ALSH à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour une durée d'un an.

**Considérant** que ces conventions permettront à la Commune de refacturer à la Communauté de Communes le cout horaire des personnels mis à disposition sur les plages horaires concernées précisées dans chacune des conventions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits projets de conventions de mise à disposition dont teneur figure en annexe à la présente délibération.

### **11 - Créations d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1° ;

**Vu** l'actualisation du tableau des effectifs des emplois permanents ;

**Considérant** le nombre de classes maintenu aussi bien dans le groupe scolaire élémentaire qu'en maternelle à la rentrée ;

**Considérant** que les élèves reconnus par la MDPH (Maison Départementale des personnes handicapées) sur le temps scolaire ne le sont pas toujours sur le temps périscolaire et que dans ce cas précis les AESH (Accompagnants d'élèves en situation de handicap) relèvent toujours de l'autorité territoriale sur le temps de pause méridienne.

**Considérant** qu'en raison des motifs évoqués, il y a lieu de pourvoir de manière non permanente aux différents besoins de la collectivité pour assurer notamment le bon fonctionnement du groupe scolaire de la Commune.

**Ainsi**, il y a lieu de créer, dans les conditions prévues au 1° de l'article 332.23 du code général de la fonction publique, les emplois suivant pour un accroissement temporaire d'activité :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28/35<sup>ème</sup> hebdomadaire.
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 24/35<sup>ème</sup> hebdomadaire.
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 15,5/35<sup>ème</sup> hebdomadaire.
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 12/35<sup>ème</sup> hebdomadaire.
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 7/35<sup>ème</sup> hebdomadaire.
- 2 postes d'adjoints techniques à temps non complet 5.5/35<sup>ème</sup> hebdomadaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **De la création** au tableau des effectifs des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité :
  - D'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet 28/35<sup>ème</sup> hebdomadaire.
  - D'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet 24/35<sup>ème</sup> hebdomadaire.
  - D'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet 15.5/35<sup>ème</sup> hebdomadaire.
  - D'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet 12/35<sup>ème</sup> hebdomadaire.
  - D'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet 7/35<sup>ème</sup> hebdomadaire.
  - De deux emplois non permanents d'adjoints techniques à temps non complet 5.5/35<sup>ème</sup> hebdomadaire
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

- **D'appliquer** les dispositions de la présente délibération à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2024**.

## **12 - Avis du Conseil Municipal sur la concertation menée par l'Etat sur le projet de modification du PPRI**

Monsieur le Maire explique que par arrêté préfectoral en date du 5 mars 2024, l'Etat a prescrit la modification du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Commune de PODENSAC.

Dans le cadre de cette procédure, la Commune dispose d'un délai d'un mois pour rendre un avis.

L'objet de la modification proposée par les services de l'état consiste à rectifier sur la carte de zonage le secteur en sur-aléas situé à l'arrière de l'ouvrage de protection dit « Digue Podensac Gravière » initialement défini par le PPRI approuvé le 23 mai 2014.

Pour mémoire, suite au recours de la Commune de PODENSAC, le Tribunal Administratif de Bordeaux, par décision en date du 3 mars 2016, avait annulé cet arrêté d'approbation en tant qu'il a étendu à tort la zone de sur-aléa traduite en grenat sur le plan de zonage réglementaire.

La présente procédure de modification vient régulariser sur le plan juridique la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux et acter sur le plan réglementaire l'argumentaire développé par la Commune de PODENSAC à l'occasion de son recours.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les dispositions de l'article R 562-10-2 ;

**Vu** la mise à disposition des administrés et des collectivités des documents projet et d'un registre de concertation en mairie et au siège de la Communauté de Communes de Convergence Garonne.

**Considérant** que le projet de modification proposé par les services de l'Etat vient acter sur le plan juridique les conséquences de la requalification par le tribunal, dans sa décision du 3 mars 2016, de l'ouvrage litigieux, à savoir le merlon de maîtrise de remplissage de la gravière de PODENSAC, en remblai et plus en digue au sens du code de l'environnement à savoir un ouvrage aménagé en vue d'une protection contre les inondations ou les submersions ;

**Considérant** que le plan de zonage réglementaire soumis à l'avis du Conseil Municipal vient ainsi limiter le périmètre de la zone grenat applicable uniquement pour les digues ;

**Considérant** que la discontinuité dudit remblai a bien été reporté sur le plan de zonage et que cela vient bien confirmer qu'il ne s'agit pas d'une digue au sens du code de l'environnement ;

Après avoir délibéré, la Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au projet de modification du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la commune de PODENSAC ci-annexé en mentionnant toutefois une erreur matérielle sur le report de l'aléa grenat au niveau de la discontinuité du remblai ; une part peu significative de l'aléa grenat ayant été reporté en face de la discontinuité.
- **EMET** un avis favorable à un déroulement exclusivement écrit de la procédure de concertation.

## **13 - Modification du règlement du dispositif d'aide à l'achat de récupérateur d'eau**

Madame ALBERTIN-LEGUAY Warren présente au Conseil Municipal qu'en réponse aux problématiques posées par le réchauffement climatique, la commission transition écologique souhaite, en application des principes de développement durable, que la Commune puisse s'engager à aider financièrement les PODENSACAIS qui souhaiteraient faire l'acquisition d'un « gros » récupérateur d'eau de pluie.

Madame DÉJOUA demande s'il y a eu beaucoup de demande. Madame ALBERTIN-LEGUAY lui répond qu'il y a eu une dizaine de dossiers de subventions déposés.

Ce dispositif aurait pour vocation de contribuer, en incitant collectivement la population, à limiter l'usage de la ressource en eau potable à des fins d'arrosage.

Il est ainsi rappelé qu'au titre de l'article 641 du code civil alinéa 1<sup>er</sup> « Tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur son fonds ».

**Vu** la délibération n°6 du 19 septembre 2022 fixant la mise en place du dispositif d'aide à l'achat de récupérateur d'eau,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Transition Ecologique,

**Considérant** qu'il convient de modifier le règlement en son article n°4 qui prévoit, selon des modalités qu'il a pour objet de définir, d'ajouter l'attribution d'une aide financière maximale de 50% du montant d'achat d'un « gros » récupérateur d'eaux pluviales, hors main d'œuvre et accessoires, plafonnée à :

- 90€ pour une cuve d'une capacité comprise entre 200 et 499 litres.
- 125€ pour une cuve d'une capacité comprise entre 500 et 999 litres.
- 170€ pour une cuve d'une capacité de 1000 litres et plus.

**Considérant** qu'il n'a pas été déposé de demande en mairie depuis le 01 janvier 2024,

Il est précisé que l'enveloppe budgétaire dédiée au dispositif sera de 2000€ par an. Une fois l'enveloppe atteinte, l'instruction des dossiers se fera à n+1.

Après en avoir donné lecture, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet de règlement joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement d'attribution d'aide communale à l'acquisition de « gros » récupérateurs d'eaux de pluie.
- **AUTORISE** la mise en application du dispositif à compter du 09/07/2024.

### **Questions diverses**

Monsieur TOMAS Jean-Philippe annonce à l'assemblée qu'il a eu une prise de contact avec le sénateur de la Gironde Monsieur GILLÉ Hervé afin de proposer des visites au Sénat pour les jeunes en octobre ou novembre prochain.

Il informe également le conseil de l'obtention du CAP de l'agent RIBENS Kristian et remercie les agents administratifs et pédagogiques pour le suivi de cet agent. Monsieur RIBENS sera ensuite accompagné par la mission locale et l'association trisomie 21 pour la suite de sa carrière.

Monsieur FEURTÉ Yann rappelle que le label "Terre de Jeux 2024" a été attribué à la ville de Podensac grâce au programme de la Journée de la Citoyenneté et des Jeux 2024, conçu avec un groupe d'habitants. Considérant que le label offre des places pour la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques, il annonce avoir naturellement proposé à ce groupe de les remercier. Ce seront donc 2 membres qui assisteront à la cérémonie d'ouverture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.